



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 18562

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État aux personnes âgées les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer la vie des personnes âgées dans les établissements de retraite et d'empêcher toutes formes de maltraitance à leur égard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes hébergées en établissement. En effet, l'actualité rapporte de manière sporadique des dysfonctionnements ou des négligences graves affectant des établissements d'hébergement ou des services hospitaliers accueillant des personnes âgées dont l'état nécessite une prise en charge attentive et adaptée. Si la maltraitance envers les personnes âgées est une réalité complexe qui reste toujours difficile à appréhender, la prévention et la lutte contre la maltraitance dans les établissements constituent une des priorités du Gouvernement et des services déconcentrés du ministère chargé des affaires sociales. Pour conforter leur action dans ce domaine, une série d'initiatives ont été prises ces derniers mois qui témoignent d'une politique volontariste : renforcement des procédures de signalement des violences en institution, mise en place de dispositifs départementaux de lutte et de prévention en direction des adultes vulnérables, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux portant sur le contrôle d'au moins 2 000 structures sur cinq ans et dont l'objet est de repérer et prévenir les risques de maltraitance à personnes vulnérables, installation, enfin, le 19 novembre dernier, du Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, placé sous la présidence du secrétaire d'État aux personnes âgées et composé, notamment, de représentants des grandes fédérations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et des directeurs et professionnels de santé intervenant dans ces établissements (médecins, infirmiers, aides-soignants). La politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées poursuit les huit objectifs suivants qui figurent dans le programme lancé par le secrétaire d'État aux personnes âgées en janvier 2003 : mieux connaître la maltraitance pour mieux la prévenir ; sensibiliser la population au phénomène de maltraitance ; améliorer le système de protection juridique des personnes âgées et l'information des familles (sauvegarde de justice-tutelle-curatelle) ; mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance ; renforcer les exigences de qualité pour l'ensemble des prestations et structures destinées aux personnes âgées ; améliorer les procédures de traitement des signalements ; renforcer le dispositif de contrôle et d'inspection des établissements ; organiser le suivi de la mise en oeuvre de cette politique et son évolution. Dans cette perspective, doivent être développées les démarches qualité ainsi que les politiques de formation et de soutien des personnels des établissements. Il ne fait aucun doute que la maltraitance ne pourra être efficacement combattue que par une véritable politique de prévention et de formation, qui appelle des actions à moyen et à long termes, visant à améliorer la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées, en particulier dans les institutions qui les accueillent. Il s'agit là d'une priorité du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18562

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3793

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6385